

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 24/12/2024 - 16543 - 2021 B 03335 - 904 925 864 - ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 1175 Petite Route des Milles, 13090 Aix en Provence
RCS Aix en Provence 904 925 864

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six avril à 15 heures 00, les associés de la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST, au capital de 1.000.000 euros entièrement libéré, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 904 925 864 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en présentiel au siège social et en visioconférence, sur convocation faite par courriel 19 avril 2024 par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée procède à la composition de son Bureau :

-la société SFHE représentée par son Président Monsieur Brice VERHEECKE préside l'Assemblée, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

-La société ARCANSUD et la société LE LOGIS CORSE, deux associés présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

-Monsieur Nicolas CAYOL est désigné comme Secrétaire de séance par l'Assemblée Générale.

La société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Lionel HATET, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée assiste à l'assemblée, par visioconférence.

Le Comité Social et Economique (CSE) a été invité à désigner deux membres pour assister à l'assemblée. Mesdames Delphine BECQUART et Marina MELONI représentent le CSE et assistent à l'assemblée par visioconférence.

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dresse une feuille de présence et constate que sont présents la SFHE, le Logis Corse, ARCANSUD, et la SCCI Arcade-VYV, soit 4 actionnaires disposant de plus de 50% des droits de vote, conformément aux dispositions légales et statutaires, et qu'elle est légalement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions présentées.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et celle adressée au Comité d'Entreprise ;
- le rapport de gestion de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce ; dissolution ou non de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :



1ère RESOLUTION (décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, et compte tenu de la constatation, lors de la précédente Assemblée, des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

2ème RESOLUTION (délégation de pouvoir au porteur pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

ARCADE VYV PROMOTION SUD -EST
Représenté par M. Nicolas CAYOL